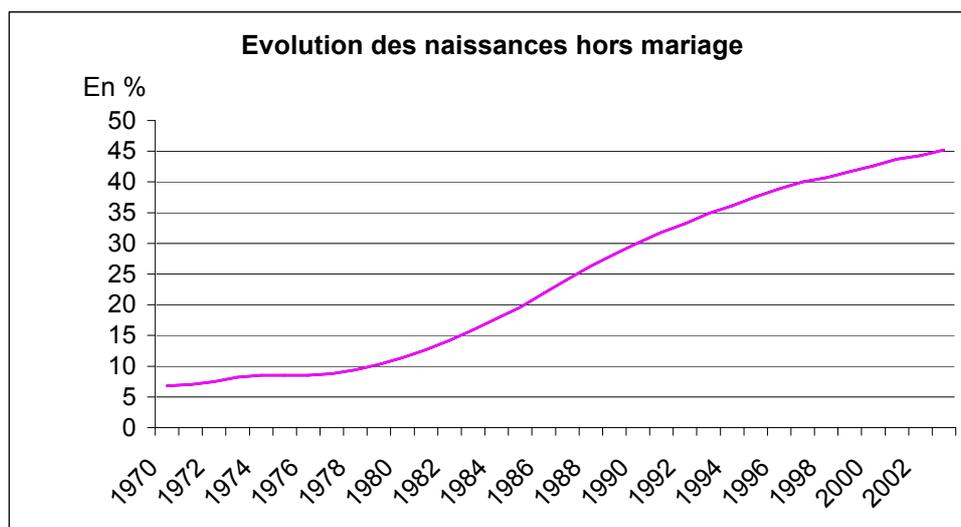


L'ENVOLEE DES RECONNAISSANCES D'ENFANTS EN FRANCE

Auteurs : Pascal Germé, Catherine Goillot, Lucile Richet-Mastain
INSEE - France

Comme dans tous les pays d'Europe occidentale, une transition de la nuptialité a eu lieu en France pendant la deuxième moitié du XXème siècle. Elle se manifeste par une dissociation entre la procréation et le mariage - le mariage n'est plus le préalable à la vie en couple ni même à la formation de la famille - et par conséquent par une hausse des naissances hors mariage. En 2003, 45,2% des enfants nés vivants avaient des parents non mariés contre 34,9% en 1993, 15,9% en 1983 et 8,2% en 1973. Le nombre de naissances hors mariage s'élevait ainsi à 344 200 en 2003. Cette évolution s'est accompagnée d'une **croissance du nombre de reconnaissances d'enfants**. En 2003, 352 000 reconnaissances ont été enregistrées à l'état civil contre 130 000 vingt ans plus tôt.



Source : Insee, Etat civil

L'augmentation des naissances hors mariage, constatée depuis quelques décennies dans les pays d'Europe, s'est faite de façon plus ou moins précoce. Les pays scandinaves ont fait figure de précurseurs : en 1980 la part des naissances hors mariage était déjà supérieure à 30% en Suède et au Danemark. A l'opposé, cette proportion est encore modérée dans les pays d'Europe du Sud tels que Chypre, la Croatie, la Grèce ou encore l'Italie, où moins de 10% des enfants nés en 2000 avaient des parents non mariés. Entre ces deux extrêmes, on trouve des pays comme la France, le Royaume-Uni ou l'Irlande, où le développement des naissances hors mariage a eu lieu dans les années 1980-1990 (cf. tableau A en Annexes).

En France, la filiation d'un enfant né d'un couple marié est établie automatiquement par la déclaration de sa naissance à la mairie. La filiation d'un enfant naturel (ie né hors mariage) doit être établie par une reconnaissance qui peut être effectuée :

- par le père et la mère conjointement dans un même acte, le père seul ou la mère seule. En 2003, 54% des reconnaissances étaient le fait des deux parents dans un acte conjoint, 33% de la mère seule et 13% du père. En 1973, ces chiffres étaient respectivement de 12%, 55% et 33%.
- avant la naissance de l'enfant, au moment de sa naissance ou pendant la vie de l'enfant. En 2003, plus de la moitié des reconnaissances ont été réalisées avant la naissance contre seulement 22,4% en 1983.

Avoir un enfant sans être marié est aujourd'hui le plus souvent un choix délibéré des parents et non un accident. Dans ce contexte, l'auteur de la reconnaissance de même que son calendrier ne sont vraisemblablement pas le fruit du hasard.

A partir des statistiques d'état civil, l'Insee publie chaque année (n) quelques chiffres élémentaires relatifs aux reconnaissances de l'année (n-2)¹. Dans la présente étude, l'approche est différente : on s'est intéressé aux naissances naturelles d'une année donnée et on a cherché à savoir si ces naissances avaient ou non été l'objet d'une reconnaissance avant, au moment ou après la naissance, et si oui, par qui. On étudiera plus particulièrement quels facteurs, qu'il s'agisse de caractéristiques des enfants (rang de naissance notamment) ou des parents (âge, catégorie socioprofessionnelle, nationalité) influent sur la probabilité de l'enfant d'être reconnu, et dans ce cas, à quel moment et par qui.

Cette étude s'inscrit dans la continuité des travaux de Munoz-Perez et Prioux (voir bibliographie) qui n'avaient toutefois pas pu travailler sur l'exhaustivité des données d'état civil mais avaient procédé par enquête auprès d'un échantillon de mairies. Les chiffres publiés dans cette étude portent sur les 358 711 naissances vivantes naturelles de l'année 2001 (pour un total de 808 043 naissances vivantes cette année-là).

Avant d'en venir aux résultats, nous présenterons rapidement le contexte juridique dans lequel s'effectuent les reconnaissances en France puis nous reviendrons plus précisément sur les données et la méthode utilisées.

1/ Le contexte juridique français

Le terme de filiation désigne d'une manière générale les liens de droit entre le(s) parent(s) et l'enfant. La filiation peut-être d'ordre **biologique** (vérité biologique), **sociologique** (possession d'état d'enfant), ou **juridique** (légale). La filiation juridique repose sur deux actes : le mariage et la reconnaissance. Ils correspondent respectivement à une reconnaissance anticipée et indivisible des conjoints des enfants à naître, et à une reconnaissance individuelle n'engageant que son auteur. On distingue alors l'enfant légitime (né dans le mariage) de l'enfant naturel.

Lorsque la filiation n'est pas établie, le droit à pension de l'enfant est subordonné à l'existence prouvée de relations intimes (à l'époque de la conception), entre la mère et la personne concernée. Jusqu'au début des années 1970, l'enfant naturel reconnu par ses deux parents était défavorisé par rapport à l'enfant légitime. La loi du 3 janvier 1972 a radicalement modifié cette situation. Désormais, il bénéficie quasiment des mêmes droits successoraux que l'enfant né dans le mariage et fait partie intégrante de la famille de ses père et mère. Néanmoins, certaines particularités subsistent :

- l'enfant naturel, s'il est né avant le 1^{er} janvier 2005, prend le nom de la personne qui l'a reconnu en premier ou le nom du père dans le cas d'une reconnaissance simultanée. S'il est né après le 1^{er} janvier 2005, il peut porter au choix le nom de l'un de ses parents, ou les deux lors d'une reconnaissance simultanée. Mais il hérite toujours du nom de la première personne qui l'a reconnu en cas de reconnaissance individuelle ;

- l'autorité parentale est par principe confiée aux deux parents, sauf si l'un des deux ne reconnaît l'enfant que plus d'un an après sa naissance. Dans ce cas, l'autorité parentale revient exclusivement à l'autre parent.

La filiation légitime a perdu sa primauté en cas de conflit de filiation et des enfants dont la reconnaissance était interdite auparavant peuvent désormais être reconnus. C'est le cas en particulier des enfants adultérins qui ne peuvent cependant être reconnus que par un seul auteur. Ils ne peuvent en outre être élevés au domicile conjugal qu'avec le consentement du conjoint de son auteur.

Depuis 1972, d'autres réformes sont intervenues : en matière d'autorité parentale (1987, 1993), d'établissement de la filiation maternelle (1982), de recherche de paternité en justice (1993). Plus récemment (2002), une loi a modifié les modalités de détermination du nom de famille de l'enfant.

Les notions juridiques de légitimation et de reconnaissance dans plusieurs pays d'Europe sont présentées en annexe (cf. tableaux C et D en Annexes).

¹ Beaumel C., Désesquelles A., Richet-Mastain L., Vatan M., « La situation démographique en 2002 », Insee Résultats n°34, août 2004.

2/ Sources et méthode

2.1. L'établissement des bulletins d'état civil

A la naissance d'un enfant, les parents ou l'un des deux parents disposent d'un délai de 3 jours pour déclarer la naissance auprès de l'agent de l'état civil de la commune de naissance. Le plus souvent, la déclaration de naissance peut être faite par les deux parents ou un seul des deux. L'officier de l'état civil de la mairie enregistre cette déclaration en dressant un acte de naissance. Il remplit également un bulletin statistique de naissance destiné à l'Insee. En cas de naissances multiples (jumeaux, triplés, etc...), un bulletin de naissance est établi pour chaque enfant.

Les reconnaissances d'enfants naturels sont également enregistrées dans les registres d'état civil. Le parent reconnaissant l'enfant doit être présent au moment de la reconnaissance. Pour les reconnaissances avant la naissance, un unique bulletin de reconnaissance est établi pour la naissance à venir, qu'elle soit simple (enfant unique) ou multiple. Pour les reconnaissances après la naissance, un bulletin est établi par naissance. Si les parents reconnaissent séparément leur enfant, deux bulletins différents sont établis, un pour la mère et un pour le père. On peut donc avoir deux bulletins de reconnaissance distincts correspondant à une même naissance. La reconnaissance peut également avoir lieu au moment de la naissance. Dans ce cas, la reconnaissance sera mentionnée sur le bulletin de naissance et on n'établit pas de bulletin de reconnaissance.

2.2. Qualité des informations collectées

2.2.1 - Redressement des variables et élimination des doublons

Les bulletins reçus à l'Insee font l'objet de contrôles de qualité permettant d'améliorer l'exhaustivité et la qualité des données. Par exemple, la nationalité est redressée à l'aide du pays de naissance. Environ 3 bulletins de reconnaissance sur 5 ont fait l'objet d'un redressement, qui a porté sur une trentaine de variables. C'est la nationalité de la mère qui est la plus souvent redressée (5% des cas), tandis que la moins redressée est l'année de naissance du père (0,2%).

Dans le fichier des naissances, environ 4 bulletins sur 5 ont fait l'objet d'un redressement. Une quarantaine de variables sont redressées. Plus de 40% des redressements concernent les informations sur le père (date et lieu de naissance) et la nationalité des parents. La catégorie socioprofessionnelle des parents est aussi mal remplie : on compte 40% de non réponse pour la mère et 26% pour le père. L'officier de l'état civil écrit en effet en clair sur le bulletin de naissance la profession des parents et certains libellés ne peuvent pas être codés en catégorie socioprofessionnelle.

La recherche de doublons dans le fichier statistique des naissances est automatisée et les doublons sont éliminés. Ce n'est pas le cas du fichier des reconnaissances qui peut donc contenir un certain nombre de doublons. Pour l'année 2001, 741 doublons ont été identifiés. Il peut s'agir de « faux » doublons (bulletins identiques correspondant à plusieurs enfants) ou de « vrais doublons » (bulletins identiques correspondant à un même enfant²). Ces « vrais doublons » correspondent principalement à des bulletins qui ont été envoyés une seconde fois par la commune pour corriger une erreur dans le premier bulletin envoyé (le plus souvent sur le nom de famille). Ne disposant pas de l'information nominative de l'état civil, il ne nous était pas possible de distinguer ces deux types de doublons. Nous avons donc fait l'hypothèse qu'il s'agissait exclusivement de vrais doublons et nous avons corrigé le fichier statistique en conséquence.

2.2.2 - Exhaustivité

Les parents peuvent reconnaître leur enfant dans leur commune de domicile. Les reconnaissances sont donc réparties dans un nombre de communes beaucoup plus important que les naissances, principalement concentrées dans les communes avec une maternité. Il est donc plus difficile d'assurer l'exhaustivité de leur collecte, certaines petites communes pouvant « oublier » d'envoyer leurs bulletins à l'Insee. C'est pourquoi en 2001 l'Insee a lancé une enquête spécifique auprès des communes (« enquête Exhaustivité ») afin d'évaluer l'exhaustivité des statistiques d'état civil, plus

² Dans le cas où les parents ne reconnaissent pas leur enfant simultanément, l'auteur de la reconnaissance est différent dans les deux bulletins. Il ne s'agit donc pas de doublons.

particulièrement celle des mariages et des reconnaissances. Tous les ans un cinquième des communes participe à cette enquête. Dans le cas des bulletins de reconnaissance, l'enquête exhaustive 2003 évaluait à 4 500 le nombre des bulletins manquants sur ce champ. Si grossièrement on multiplie par 5, on aboutit donc à 22 500 bulletins manquants. Sur un total d'environ 365 000 reconnaissances, on peut ainsi estimer le manque d'exhaustivité du fichier des reconnaissances à 6,1%.

2.3. Appariement des fichiers de naissances et de reconnaissances

Pour notre étude, nous avons besoin de déterminer le statut des enfants nés en 2001 : ont-ils été reconnus ? Si oui, par qui et quand ? Les informations portées sur le bulletin de naissance (cf. tableau D en Annexes) permettent de savoir si l'enfant a été reconnu avant à la naissance, par qui et à quelle date³. Dans le cas d'enfants reconnus avant la naissance, le bulletin de reconnaissance n'apporte en outre aucune information supplémentaire par rapport au bulletin de naissance. Si l'enfant a été reconnu avant ou à la naissance, on peut donc se contenter du bulletin de naissance. Dans cette étude, on a considéré qu'une naissance reconnue dans un délai d'au plus 7 jours après la naissance était une reconnaissance à la naissance.

En revanche, il est nécessaire d'apparier les deux fichiers pour savoir si un enfant non reconnu à la naissance ou reconnu par un seul des parents a fait l'objet d'une reconnaissance ultérieure. On a toutefois aussi effectué l'appariement entre les reconnaissances avant la naissance et les naissances naturelles qui, autant qu'on puisse se fier au bulletin de naissance, avaient été reconnues par l'un au moins des deux parents avant la naissance, mais dans un but méthodologique uniquement : l'objectif était de compléter l'information sur l'exhaustivité du fichier des reconnaissances.

Les fichiers statistiques étant anonymes, l'appariement a été effectué par le biais de « clés d'appariement » constituées des variables communes aux deux fichiers. Ces variables sont :

1 - Appariement avec les reconnaissances avant la naissance (finalité méthodologique) :

- pour les naissances reconnues avant la naissance par l'un des deux parents : le département, la commune, l'année, le mois et le jour de naissance du parent auteur de la reconnaissance + l'année et le mois de la reconnaissance ;
- pour les naissances reconnues avant la naissance par les deux parents : le département, la commune, l'année, le mois et le jour de naissance des deux parents + l'année et le mois de la reconnaissance ;

2 - Appariement avec les reconnaissances après la naissance :

- pour les naissances non reconnues avant ou à la naissance par aucun des deux parents : le département, la commune, l'année, le mois, le jour de naissance d'un ou des parents + toutes les variables relatives aux circonstances de la naissance de l'enfant (le département, la commune, l'année, le mois, le jour de naissance et le sexe de l'enfant) ;
- pour les naissances reconnues par un seul des deux parents avant ou à la naissance : les variables de l'auteur de la reconnaissance (l'année, le mois et le jour de naissance) + toutes les variables relatives aux circonstances de la naissance de l'enfant (le département, la commune, l'année, le mois, le jour de naissance et le sexe de l'enfant) ;

Aucun appariement n'a été effectué pour les naissances reconnues par les deux parents à la naissance puisqu'on n'établit pas dans ce cas de bulletin de reconnaissance.

Le problème posé par ce type d'appariement non nominatif est l'incertitude quant à l'exactitude de l'attribution d'une reconnaissance à une naissance lorsque plusieurs « paires » sont possibles. Ces cas sont toutefois peu fréquents. Ainsi, sur 59 265 naissances non reconnues à la naissance, dans

³ On peut bien sûr s'interroger sur la qualité de l'information « déclarative » ainsi collectée. Il est possible que les dates de reconnaissance ne soient pas tout à fait exacts mais cela ne change sans doute pas le statut de l'enfant (reconnu avant la naissance /reconnu à la naissance/non reconnu à la naissance).

seulement 85 cas, on a dû effectuer un choix entre deux reconnaissances. Le critère de choix correspond à une sélection aléatoire : on a en effet pris le premier enregistrement concordant.

L'appariement a porté sur les naissances 2001 et sur les reconnaissances 2000, 2001, 2002 et 2003⁴. Dans un premier temps, les naissances naturelles de l'année 2001 reconnues avant la naissance ont été appariées avec les reconnaissances avant la naissance des années 2000 et 2001. Le taux de réussite est de plus de 80 % pour les naissances reconnues d'abord par la mère ou par les deux parents dans le même acte (tableau 1) ; il n'est que de 50 % pour les naissances reconnues par le père.

Les naissances non reconnues au moment de la naissance ont été appariées avec les reconnaissances après la naissance de l'année en cours et avec les reconnaissances des années ultérieures. Le taux d'appariement est inférieur à 50 %.

Pour les naissances d'abord reconnues par un seul parent (avant la naissance ou à la naissance) et reconnues après la naissance par l'autre parent, le taux d'appariement est de 80,5%.

Tableau 1 : Bilan de l'appariement

Qualité juridique de l'enfant à la naissance	Effectif	Bulletin de reconnaissance trouvé	
		Avant la naissance	Après la naissance
Reconnu avant la naissance par l'un au moins des parents			
- d'abord par le père	6 941	3 613 (52,1%)	-
- d'abord par la mère	21 557	19 255 (89,3%)	
- par les deux parents	162 645	135 396 (83,2%)	
Non reconnu à la naissance	59 265	-	27 422 (46,3%)
Pas de reconnaissance avant la naissance - Reconnu à la naissance par un seul des 2 parents	84 704	-	68 163 (80,5%)
Total	335 112	158 264	95 585 (75,8%)

Taux de réussite entre parenthèses

Source : Insee, Etat civil

On est donc loin d'un appariement parfait. Deux raisons sans doute à cela : d'une part la non-exhaustivité du fichier des reconnaissances ; d'autre part, des erreurs sur les informations déclarées au moment de la naissance ou de la reconnaissance peuvent aussi avoir empêché l'appariement entre certains bulletins.

⁴ Dernière année disponible.

3/ Quelques résultats bruts

Le tableau 2 donne les résultats généraux sur l'auteur et le calendrier de la reconnaissance. Les enfants naturels nés en 2001 sont majoritairement (45%) reconnus avant la naissance et par leurs deux parents dans le même acte.

Une raison juridique peut expliquer le fait que le père seul reconnaît plus souvent son enfant avant la naissance que la mère : la reconnaissance anticipée permettra à son enfant de porter son nom dès sa naissance. L'intérêt pour les mères de reconnaître leur enfant avant sa naissance est moins important de ce point de vue.

Tableau 2 : Naissances naturelles de 2001 selon l'auteur et le calendrier de la reconnaissance

Naissances 2001 naturelles reconnues par	Effectif	%
Par le père d'abord	82838	23,1%
Par le père seul avant la naissance	2282	0,6%
Par le père avant la naissance et ensuite par la mère avant la naissance	1347	0,4%
Par le père avant la naissance et par la mère à la naissance	315	0,1%
Par le père avant la naissance et par la mère après la naissance	2997	0,8%
Par le père avant la naissance (total)	6941	1,9%
Par le père seul à la naissance	10767	3,0%
Par le père à la naissance et ensuite par la mère à la naissance	49	0,0%
Par le père à la naissance et par la mère après la naissance	65081	18,1%
Par le père à la naissance (total)	75897	21,1%
Par la mère d'abord	30364	8,5%
Par la mère seule avant la naissance	18446	5,1%
Par la mère avant la naissance et ensuite par le père avant la naissance	1225	0,3%
Par la mère avant la naissance et par le père à la naissance	1844	0,5%
Par la mère avant la naissance et par le père après la naissance	42	0,0%
Par la mère avant la naissance (total)	21557	6,0%
Par la mère seule à la naissance	8760	2,4%
Par la mère à la naissance et ensuite par le père à la naissance	4	0,0%
Par la mère à la naissance et par le père après la naissance	43	0,0%
Par la mère à la naissance (total)	8807	2,5%
Par les deux parents conjointement	186244	51,9%
Par les deux parents conjointement avant la naissance	162645	45,3%
Par les deux parents conjointement à la naissance	23599	6,6%
Non reconnues à la naissance	59265	16,5%
Reconnu par l'un au moins des deux parents dans un délai de 36 mois après la naissance	27422	7,6%
Pas de reconnaissance dans un délai de 36 mois après la naissance	31843	8,9%
Ensemble	358711	100%

Source : Insee, Etat civil

3.1. Auteur de la reconnaissance

Reconnaître un enfant naturel n'est plus l'acte « isolé » d'un seul parent : en 2001, plus de 60 % des naissances reconnues avant la naissance ou au moment de la naissance sont reconnues par les deux parents dans le même acte. La situation est toutefois très différente selon qu'il s'agit d'une reconnaissance avant la naissance ou à la naissance (tableau 3). Dans le premier cas, la reconnaissance par les deux parents dans le même acte est le cas le plus courant (85%). Dans le second cas, seule une naissance sur cinq donne lieu à une reconnaissance par les deux parents dans le même acte. Le cas le plus fréquent est alors celui où le père seul reconnaît l'enfant à la naissance (70% des cas). Mis à part les cas où la déclaration de naissance peut être effectuée à la maternité, le père doit se déplacer à la mairie pour certifier la naissance de son enfant dans les trois jours : il est probable qu'il profite de cette occasion pour reconnaître l'enfant. Cette reconnaissance à la naissance par le père seul est suivie dans 21,7 % des cas d'une reconnaissance par la mère.

Tableau 3 : Naissances naturelles de 2001 reconnues avant ou au moment de la naissance selon l'auteur de la reconnaissance

Auteur*	Naissances reconnues			
	Avant la naissance		Au moment de la naissance	
	Effectif	%	Effectif	%
Le père	6941	3,6%	75897	70,1%
La mère	21557	11,3%	8807	8,1%
Les deux parents dans le même acte	162645	85,1%	23599	21,8%
Ensemble	191143	100%	108303	100%

**Dans le cas de naissances reconnues avant la naissance, il s'agit du parent qui, le premier, a effectué cette reconnaissance. Il se peut que cette reconnaissance soit suivie par une reconnaissance avant la naissance par le deuxième parent.*

Source : Insee, Etat civil

3.2. Calendrier de la reconnaissance

Sur les 358 711 naissances naturelles de l'année 2001 :

- 191 143 (53%) ont été reconnues avant la naissance par l'un au moins des deux parents,
- 108 303 (30%) n'ont pas été reconnues avant la naissance mais l'ont été à la naissance par l'un au moins des deux parents,
- 27 422 (8%) n'ont été reconnues qu'après la naissance (mais avant la fin de l'année 2003) par l'un au moins des deux parents,
- 31 843 (9%) n'avaient donc pas encore été reconnues à la fin de l'année 2003.

En général, les enfants sont reconnus dans un délai relativement court par rapport à l'accouchement (tableau 4) :

- 17% des naissances reconnues avant la naissance l'ont été le même mois que l'accouchement, 34 % le mois d'avant, 21 % deux mois avant. La reconnaissance intervient plus précocement lorsque le premier parent à reconnaître l'enfant est la mère seule (avant le 5^e mois pour 20 % d'entre elles) ;
- 91 % des naissances reconnues après la naissance et dans un délai de 36 mois après celle-ci, le sont au plus tard le mois suivant (59 % le même mois que l'accouchement et 32 % le mois d'après).

Tableau 4 : Naissances naturelles de 2001 reconnues avant ou après la naissance selon le calendrier de reconnaissance

Nombre de mois entre la reconnaissance et la naissance	Naissances 2001 reconnues			
	Avant la naissance		Après la naissance	
	Effectif	%	Effectif	%
8 mois avant	412	0,2	//	//
7 mois avant	2242	1,2	//	//
6 mois avant	5888	3,1	//	//
5 mois avant	8914	4,7	//	//
4 mois avant	14262	7,5	//	//
3 mois avant	21499	11,2	//	//
2 mois avant	39718	20,8	//	//
1 mois avant	65642	34,3	//	//
Le même mois	32566	17,0	16194	59,1
Le mois suivant	//	//	8805	32,1
De 2 à 6 mois après	//	//	1697	6,2
De 7 à 12 mois après	//	//	370	1,4
De 13 à 18 mois après	//	//	156	0,6
De 19 à 24 mois après	//	//	120	0,4
De 25 à 30 mois après	//	//	68	0,2
De 30 mois à 36 mois après	//	//	12	0,0
Ensemble	191143	100	27422	100

Source : Insee, Etat civil

3.3. Caractéristiques des enfants

En 2001, les naissances reconnues avant ou après la naissance concernent pour plus de 70 % le premier enfant et pour plus de 15 % le deuxième (tableau 5). Les naissances reconnues au moment de l'accouchement sont moins fréquemment des naissances de rang 1 (60 % des cas). Cela pourrait caractériser des couples non mariés qui n'ont pas vu d'avantages à avoir reconnu leur premier enfant avant la naissance et préfèrent ensuite reconnaître leurs enfants suivants au moment de la naissance.

Tableau 5 : Naissances naturelles de 2001 reconnues selon le rang de l'enfant et le moment de la reconnaissance

Rang de l'enfant	Naissances reconnues					
	Avant la naissance		Au moment de la naissance		Après la naissance	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
1er enfant	143634	75,1	64230	59,3	19738	72,0
2e enfant	37131	19,4	30234	27,9	4329	15,8
3e enfant	7937	4,3	9244	8,5	1831	6,7
4e enfant	1630	0,8	2651	2,5	872	3,1
5e enfant ou plus	811	0,4	1944	1,8	652	2,4
Ensemble	191143	100	108303	100	27422	100

Source : Insee, Etat civil

Les premiers enfants sont plus souvent que les autres reconnus avant la naissance : 57,3% d'entre eux le sont, contre 48,2% pour les seconds enfants et moins de 40% pour les autres (tableau 5 bis). Pour les enfants reconnus après la naissance, l'écart selon leur rang de naissance est beaucoup moins important.

**Tableau 5 bis : Naissances naturelles de 2001
selon le rang de l'enfant et le moment de la reconnaissance**

Naissances 2001	Rang de l'enfant										Ensemble	
	1er enfant		2e enfant		3e enfant		4e enfant		5e enfant ou plus			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Reconnues avant la naissance	143634	57,3	37131	48,2	7937	37,9	1630	27,6	811	20,4	191143	53,3
Reconnues au moment de la naissance	64230	25,6	30234	39,2	9244	44,1	2651	45,0	1944	48,9	108303	30,2
Reconnues après la naissance	19738	7,9	4329	5,6	1831	8,7	872	14,8	652	16,4	27422	7,6
Non reconnues	23167	9,2	5417	7,0	1948	9,3	745	12,6	566	14,3	31843	8,9
Ensemble	250769	100	77111	100	20960	100	5898	100	3973	100	358711	100

Source : Insee, Etat civil

Le sexe de l'enfant n'influe pas sur le fait de reconnaître son enfant que ce soit par le père seul, la mère seule ou par les deux parents conjointement (tableau 6).

**Tableau 6 : Naissances naturelles de 2001 reconnues
selon le calendrier de reconnaissance, l'auteur et le sexe de l'enfant**

Naissances reconnues par	Garçons		Filles	
	Effectif	%	Effectif	%
Avant la naissance				
le père	3578	3,7	3363	3,6
la mère	10942	11,2	10615	11,3
les deux parents	83119	85,1	79526	85,1
Ensemble	97639	100	93504	100
Au moment de la naissance				
le père	38911	70,3	36986	69,8
la mère	4422	8,0	4385	8,3
les deux parents	12013	21,7	11586	21,9
Ensemble	55346	100	52957	100
Après la naissance				
le père	22	0,2	22	0,2
la mère	13778	99,5	13509	99,5
les deux parents	49	0,3	42	0,3
Ensemble	13849	100	13573	100
Ensemble				
le père	42511	25,5	40371	25,2
la mère	29142	17,5	28509	17,8
les deux parents	95181	57,0	91154	57,0
Ensemble	166834	100	160034	100

Source : Insee, Etat civil

3.4. Caractéristiques des parents

En ce qui concerne l'âge des parents, le tableau 7 fait apparaître deux particularités :

- les mères et les pères qui ont reconnu leur enfant après la naissance sont plus jeunes que celles/ceux qui l'ont reconnu à la naissance ;

- les mères qui ont reconnu leur enfant à la naissance sont elles-mêmes plus jeunes que celles qui l'ont reconnu avant la naissance. Pour les pères, on n'observe pas de différence.

Tableau 7 : Naissances naturelles de 2001 reconnues selon le moment de la reconnaissance et les tranches d'âge des parents⁵

Groupes d'âge	Naissance reconnues											
	Avant la naissance				Au moment de la naissance				Après la naissance			
	Le père		La mère		Le père		La mère		Le père		La mère	
Moins de 20 ans	1634	0,8	8301	4,3	1444	1,3	7138	6,6	967	3,5	3923	14,3
De 20 à 24 ans	21816	11,4	40152	21,0	14740	13,6	25901	23,9	6947	25,3	7502	27,4
De 25 à 29 ans	57649	30,2	68231	35,7	29878	27,6	34103	31,5	6817	24,9	6696	24,4
De 30 à 34 ans	59980	31,4	49012	25,6	30849	28,5	26001	24,0	6232	22,7	5189	18,9
De 35 à 39 ans	31154	16,3	20949	11,0	18805	17,4	12463	11,5	4237	15,5	3182	11,6
40 ans ou plus	18910	9,9	4498	2,4	12587	11,6	2697	2,5	2222	8,1	930	3,4
Ensemble	191143	100	191143	100	108303	100	108303	100	27422	100	27422	100
Age moyen		29,3		26,3		29,4		25,9		27,3		24,8

Note de lecture : pour les naissances reconnues avant la naissance, 0,8% des pères ont moins de 20 ans et 4,3% des mères ont moins de 20 ans.

Source : Insee, Etat civil

Avant tout commentaire sur les catégories socioprofessionnelles des parents (tableau 8), il faut noter la part importante d'inactifs ou de professions non déclarées⁶. L'information est d'ailleurs inexploitable pour les reconnaissances après la naissance : 99% des pères et 72% des mères sont en effet classés dans ce groupe. Pour les reconnaissances à la naissance ou avant la naissance, cette proportion est d'environ un quart pour les pères et 40% pour les mères.

C'est d'ailleurs sur ce point que les mères se différencient le plus selon le moment où est intervenue la reconnaissance : 50% des mères d'enfants reconnus à la naissance sont inactives ou de profession inconnue contre 35% des mères d'enfants reconnus avant la naissance, qui appartiennent en revanche un peu plus souvent au groupe des employés et des professions intermédiaires notamment. Pour les pères, les différences entre les pères d'enfants reconnus à la naissance ou avant la naissance sont plus faibles. Les premiers sont un peu plus souvent ouvriers (37% vs 33%) et les seconds un peu plus souvent dans le groupe des professions intermédiaires (16% vs 12%)

⁵ Il s'agit des caractéristiques des parents qu'ils soient ou non l'auteur de la reconnaissance aboutissant au classement selon le moment de la reconnaissance.

⁶ Les catégories inactifs et non déclarées sont codées de la même façon, sans distinction possible.

Tableau 8 : Naissances naturelles de 2001 reconnues avant ou au moment de la naissance selon la catégorie socioprofessionnelle des parents

Catégorie socio-professionnelle	Naissances reconnues								Ensemble			
	Avant la naissance				Au moment de la naissance							
	Le père		La mère		Le père		La mère		Le père		La mère	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Inactif ou non déclaré	46678	24,4	66400	34,7	29979	27,7	54460	50,3	76657	25,6	120860	40,4
Agriculteurs exploitants	2625	1,4	236	0,1	1174	1,1	187	0,2	3799	1,3	423	0,1
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	10902	5,7	3754	2,0	8101	7,5	2313	2,1	19003	6,3	6067	2,0
Cadres et prof. int. supérieures	15372	8,0	12932	6,8	5684	5,2	4168	3,8	21056	7,0	17100	5,7
Professions intermédiaires	30902	16,2	32785	17,1	12478	11,5	11260	10,4	43380	14,5	44045	14,7
Employés	21449	11,2	60581	31,7	10572	9,8	27800	25,7	32021	10,7	88381	29,5
Ouvriers	63215	33,1	14455	7,6	40315	37,2	8115	7,5	103530	34,6	22570	7,6
Ensemble	191143	100	191143	100	108303	100	108303	100	299446	100	299446	100

Note de lecture : pour les naissances reconnues avant la naissance, 33,1% des pères sont ouvriers et 7,6% des mères ouvrières.

Source : Insee, Etat civil

4/ Analyse du profil des enfants

4.1 - Quelles sont les caractéristiques des enfants naturels reconnus ?

Cette analyse cherche à caractériser les enfants naturels qui sont reconnus par leurs parents, quel que soit le moment de cette reconnaissance par rapport à ceux qui ne le sont pas. Les enfants légitimes sont donc exclus de l'étude.

« Toutes choses égales par ailleurs », les facteurs « favorisant » la reconnaissance de l'enfant, sont les suivants (tableau 9) :

- plus le père est âgé, plus l'enfant a de chances d'être reconnu. Cela peut correspondre à un investissement plus important des pères plus âgés dans leur couple et donc à un choix plus fréquent de reconnaître leur enfant ; cela peut être le cas de pères divorcés qui ont déjà eu des enfants légitimes et qui souhaitent reconnaître leurs enfants d'une seconde union pour leur donner les mêmes droits qu'à leurs enfants légitimes ;

- l'âge de la mère a une influence inverse : les enfants de mères âgées ont une probabilité moins grande d'être reconnus. Dans leur étude, Munoz-Pérez et Prioux (voir bibliographie) ont montré que ce sont les enfants de mères très jeunes ou très âgées qui sont le moins reconnus. Les mères d'âge intermédiaire sont le plus souvent en train de constituer une famille et les naissances hors mariage surviennent principalement au sein de couple établis ;

- les enfants de mères qui exercent une profession intermédiaire ou qui sont cadres ont une probabilité plus forte que les autres d'être reconnus ; c'est également le cas des enfants dont le père est actif. Les travaux de Munoz-Pérez et Prioux mettent en avant un retournement de tendance : dans les années 1970, les enfants de mères inactives étaient davantage reconnus. Aujourd'hui, ce sont les enfants de mères exerçant une profession intermédiaire ou supérieure qui sont le plus massivement reconnus.

- plus l'enfant a de frères et de sœurs, plus sa probabilité d'être reconnu est grande. Là encore, on peut penser que les couples qui ont déjà un enfant sont plus stables que les autres, c'est pourquoi ils s'engageraient davantage dans la reconnaissance de leurs enfants.

Les enfants de parents étrangers ont une probabilité moins grande que les autres d'être reconnus. Cela reflète probablement une moins bonne connaissance du système juridique de la reconnaissance parentale.

Méthode

Pour étudier les déterminants de la reconnaissance d'enfants, une procédure logistique (modèle économétrique de type « Logit ») a été réalisée pour isoler l'effet propre de chacune des variables explicatives indépendamment les unes des autres. La caractéristique étudiée ici est le fait d'être reconnu. Les variables explicatives retenues sont l'âge des parents, leur nationalité, leur catégorie socioprofessionnelle et le nombre d'enfants précédents. Le sexe de l'enfant n'a pas d'influence sur le fait d'être reconnu ou non.

Les modalités suivantes ont été choisies pour représenter la situation de référence : elles correspondent à un premier enfant, dont la mère a entre 25 à 29 ans, le père de 30 à 34 ans, la mère est inactive de nationalité française et le père inactif de nationalité française.

Tableau 9 : Synthèse des résultats de la procédure logistique

	Ecart de probabilité à la référence (probabilité de référence = 0,74)	Significativité (1)
Âge de la mère		
- moins de 25 ans	+ 0,03	++
- de 25 à 29 ans	Référence	
- de 30 à 34 ans	- 0,01	-
- de 35 à 39 ans	- 0,02	-
- 40 ans ou plus	- 0,06	-
Âge du père		
- moins de 24 ans	+ 0,02	+
- de 25 à 29 ans	0	Non significatif
- de 30 à 34 ans	Référence	
- de 35 à 39 ans	+ 0,02	+
- de 40 à 44 ans	+ 0,06	+++
- 45 ans ou plus	+ 0,18	+++
CSP de la mère		
- inactive ou non déclarée	Référence	
- agricultrice	0	Non significatif
- artisan, commerçante, chef d'entreprise	- 0,03	-
- cadre	+ 0,07	++
- profession intermédiaire	+ 0,04	++
- employée	0	Non significatif
- ouvrière	- 0,03	--
CSP du père		
- inactif ou non déclaré	Référence	
- agriculteur	+ 0,25	+++
- artisan, commerçant, chef d'entreprise	+ 0,25	+++
- cadre	+ 0,25	+++
- profession intermédiaire	+ 0,25	+++
- employé	+ 0,25	+++
- ouvrier	+ 0,25	+++
Nationalité de la mère		
- française	Référence	
- étrangère	- 0,09	---
Nationalité du père		
- française	Référence	
- étrangère	- 0,05	---
Nombre d'enfants précédents		
- 0 enfant	Référence	
- 1 enfant	+ 0,03	++
- 2 enfants	+ 0,03	+
- 3 enfants ou plus	+ 0,04	+

Source : Insee, Etat Civil

(1) : le nombre de + et de - caractérise la significativité de la modalité selon différents seuils (10% pour un signe, 5% pour deux signes et 1% pour trois signes)

Note de lecture : la probabilité d'être reconnu pour un premier enfant dont la mère a entre 25 et 29 ans, le père entre 30 et 34 ans, la mère est inactive de nationalité française et le père inactif de nationalité française est de 74% (situation de référence). Pour un enfant de mère âgée de moins de 25 ans, ayant les mêmes autres caractéristiques, la probabilité est de 77% puisque l'écart à la situation de référence est de + 0,03.

4.2 - Facteurs ayant une influence sur le moment de la reconnaissance

On a cherché à caractériser les enfants qui sont reconnus avant la naissance par rapport à ceux qui sont reconnus à un autre moment (à la naissance ou après la naissance). Les enfants légitimes et les enfants non reconnus sont exclus de l'étude.

« Toutes choses égales par ailleurs », les facteurs « favorisant » la reconnaissance prénatale de l'enfant, sont les suivants (tableau 10) :

- plus le père est âgé, plus l'enfant a de chances d'être reconnu avant la naissance ;
- l'âge de la mère joue dans le sens opposé : un enfant dont la mère est âgée sera moins souvent reconnu avant la naissance qu'à un autre moment ;
- l'enfant dont la mère est active (excepté agricultrice) a plus de chances d'être reconnu avant la naissance que celui qui a une mère inactive. C'est d'autant plus fort que la mère est cadre ou profession intermédiaire ;
- le constat est le même pour le père : la probabilité pour un enfant de père actif d'être reconnu avant la naissance est plus importante que celle d'un enfant de père inactif.

Les travaux de Munoz-Pérez et Prioux (voir bibliographie) ont montré qu'aujourd'hui, ce ne sont plus les catégories populaires mais les catégories moyennes et supérieures, qui reconnaissent le plus fréquemment et le plus rapidement leurs enfants. Les enfants de mères inactives, plus souvent reconnus par le passé, le sont plutôt moins aujourd'hui et surtout avant la naissance.

Les enfants qui ont déjà des frères et sœurs ont une probabilité moins forte que les autres d'être reconnus avant la naissance. Cela rejoint le résultat observé en partie 3.3. La reconnaissance avant la naissance n'a peut-être rien apporté aux parents pour leurs aînés, c'est pourquoi ils semblent moins enclins à faire cette démarche pour leurs autres enfants.

Comme observé précédemment, les enfants de parents étrangers ont une probabilité moins grande que les autres d'être reconnus avant la naissance. Cette démarche est peut-être là encore mal connue des parents étrangers.

Méthode

Pour étudier les déterminants de la reconnaissance d'enfants avant la naissance, une procédure logistique (modèle économétrique de type « Logit ») a été réalisée pour isoler l'effet propre de chacune des variables explicatives indépendamment les unes des autres. La caractéristique étudiée ici est le fait d'être reconnu avant la naissance. Les variables explicatives retenues sont l'âge des parents, leur nationalité, leur catégorie socioprofessionnelle et le nombre d'enfants précédents. Le sexe de l'enfant n'a pas d'influence sur le fait d'être reconnu avant la naissance ou non.

Les modalités suivantes ont été choisies pour représenter la situation de référence : elles correspondent à un premier enfant, dont la mère a entre 25 à 29 ans, le père de 30 à 34 ans, la mère est inactive de nationalité française et le père inactif de nationalité française.

Tableau 10 : Synthèse des résultats de la procédure logistique

	Ecart de probabilité à la référence (probabilité de référence = 0,63)	Significativité (1)
Âge de la mère		
- moins de 25 ans	0	Non significatif
- de 25 à 29 ans	Référence	
- de 30 à 34 ans	- 0,02	-
- de 35 à 39 ans	- 0,07	--
- 40 ans ou plus	- 0,18	--
Âge du père		
- moins de 24 ans	- 0,07	--
- de 25 à 29 ans	0	Non significatif
- de 30 à 34 ans	Référence	
- de 35 à 39 ans	0	Non significatif
- de 40 à 44 ans	+ 0,05	+
- 45 ans ou plus	+ 0,26	+++
CSP de la mère		
- inactive ou non déclarée	Référence	Non significatif
- agricultrice	0	
- artisan, commerçante, chef d'entreprise	+ 0,09	+
- cadre	+ 0,25	+++
- profession intermédiaire	+ 0,22	+++
- employée	+ 0,15	+++
- ouvrière	+ 0,09	++
CSP du père		
- inactif ou non déclaré	Référence	
- agriculteur	+ 0,37	+
- artisan, commerçant, chef d'entreprise	+ 0,37	+++
- cadre	+ 0,37	+++
- profession intermédiaire	+ 0,37	+++
- employé	+ 0,37	+++
- ouvrier	+ 0,37	+++
Nationalité de la mère		
- française	Référence	
- étrangère	- 0,15	---
Nationalité du père		
- française	Référence	
- étrangère	- 0,10	---
Nombre d'enfants précédents		
- 0 enfant	Référence	
- 1 enfant	- 0,03	-
- 2 enfants	- 0,11	-
- 3 enfants ou plus	- 0,22	--

Source : Insee, Etat Civil

(1) : le nombre de + et de - caractérise la significativité de la modalité selon différents seuils (10% pour un signe, 5% pour deux signes et 1% pour trois signes)

Note de lecture : la probabilité d'être reconnu avant la naissance pour un premier enfant dont la mère a entre 25 et 29 ans, le père entre 30 et 34 ans, la mère est inactive de nationalité française et le père inactif de nationalité française est de 63% (situation de référence). Pour un enfant de mère âgée de 30 à 34 ans, ayant les mêmes autres caractéristiques, la probabilité est de 61% puisque l'écart à la situation de référence est de - 0,02.

4.3 - Facteurs ayant une influence sur l'identité de l'auteur de la reconnaissance

Cette analyse cherche à caractériser les enfants qui sont reconnus par leurs deux parents conjointement par rapport à aux autres enfants reconnus. Les enfants légitimes et les enfants non reconnus sont exclus de l'étude et on ne tient pas compte du calendrier de la reconnaissance.

Les facteurs favorisant la reconnaissance de l'enfant par ses deux parents conjointement, « toutes choses égales par ailleurs » sont les suivants (tableau 11) :

- plus la mère est âgée, moins l'enfant a de chances d'être reconnu par ses deux parents dans le même acte. On peut se trouver ici dans le cas de mères seules pour élever leur enfant.

- l'enfant dont la mère est active (sauf agricultrice) a plus de chances d'être reconnu par ses deux parents conjointement que celui qui a une mère inactive. C'est d'autant plus fort que la mère est cadre ou exerce une profession intermédiaire ;

- il en est de même pour le père : la probabilité pour un enfant de père actif (sauf s'il est artisan, commerçant ou chef d'entreprise) d'être reconnu par ses parents dans le même acte est plus importante que celle d'un enfant de père inactif ;

Ces résultats confirment le retournement de tendance en terme de catégories socioprofessionnelles des parents décrits en 4.2.

Les enfants qui ont déjà des frères et sœurs ont une probabilité moins forte que les autres d'être reconnus par leurs deux parents conjointement. Comme il a été vu en 4.2, il semble que les parents de plusieurs enfants sont plus attentifs aux démarches de reconnaissance pour leur premier enfant que pour les suivants.

Comme précédemment, les enfants de parents étrangers ont une probabilité moins grande que les autres d'être reconnus par leurs deux parents. Cette démarche est sûrement mal connue des parents étrangers.

Méthode

Pour étudier les déterminants de la reconnaissance d'enfants par ses deux parents, une procédure logistique (modèle économétrique de type « Logit ») a été réalisée pour isoler l'effet propre de chacune des variables explicatives indépendamment les unes des autres. La caractéristique étudiée ici est le fait d'être reconnu par ses deux parents conjointement. Les variables explicatives retenues sont l'âge des parents, leur nationalité, leur catégorie socioprofessionnelle, le nombre d'enfants précédents et le sexe de l'enfant.

Les modalités les plus fréquentes ont été choisies pour représenter la situation de référence : elles correspondent à un premier enfant, de sexe masculin, dont la mère a entre 25 à 29 ans, le père de 30 à 34 ans, la mère est inactive de nationalité française et le père ouvrier de nationalité française.

Tableau 11 : Synthèse des résultats de la procédure logistique

	Ecart de probabilité à la référence (probabilité de référence = 0,67)	Significativité (1)
Âge de la mère		
- moins de 25 ans	- 0,03	--
- de 25 à 29 ans	Référence	-
- de 30 à 34 ans	- 0,01	--
- de 35 à 39 ans	- 0,04	--
- 40 ans ou plus	- 0,07	--
Âge du père		
- moins de 25 ans	- 0,07	---
- de 25 à 29 ans	+ 0,01	+
- de 30 à 34 ans	Référence	--
- de 35 à 39 ans	- 0,02	--
- de 40 à 44 ans	- 0,02	--
- 45 ans ou plus	+ 0,02	+
CSP de la mère		
- inactive ou non déclarée	Référence	Non significatif
- agricultrice	0	+
-artisan, commerçante, chef d'entreprise	+ 0,03	+++
- cadre	+ 0,14	+++
- profession intermédiaire	+ 0,13	+++
- employée	+ 0,09	+++
- ouvrière	+ 0,05	+++
CSP du père		
- inactif ou non déclaré	- 0,33	---
- agriculteur	+ 0,07	++
- artisan, commerçant, chef d'entreprise	- 0,05	--
- cadre	+ 0,03	++
- profession intermédiaire	+ 0,03	++
- employé	+ 0,02	+
- ouvrier	Référence	
Nationalité de la mère		
- française	Référence	
- étrangère	- 0,02	-
Nationalité du père		
- française	Référence	
- étrangère	- 0,08	---
Nombre d'enfants précédents		
- 0 enfant	Référence	
- 1 enfant	- 0,07	---
- 2 enfants	- 0,12	---
- 3 enfants ou plus	- 0,14	---

Source : Insee, Etat Civil

(1) : le nombre de + et de - caractérise la significativité de la modalité selon différents seuils (10% pour un signe, 5% pour deux signes et 1% pour trois signes)

Note de lecture : la probabilité d'être reconnu par ses parents conjointement pour un premier enfant garçon dont la mère a entre 25 et 29 ans, le père entre 30 et 34 ans, la mère est inactive de nationalité française et le père ouvrier de nationalité française est de 67% (situation de référence). Pour un garçon de mère âgée de moins de 25 ans, ayant les mêmes autres caractéristiques, la probabilité est de 64% puisque l'écart à la situation de référence est de - 0,03.

Cette étude sur les reconnaissances a pour l'instant été menée sur une seule année (2001). Nous envisageons de la compléter avec les données d'années plus récentes, pour étudier la stabilité des résultats et allonger à plus de trois ans le délai des reconnaissances après la naissance. Il sera également intéressant d'aborder le sujet de la légitimation par le mariage des enfants pour analyser les caractéristiques des enfants qui sont légitimés.

Bibliographie

- * Munoz-Pérez F., Prioux F., « Les enfants nés hors mariage et leurs parents - reconnaissances et légitimations depuis 1965 », *Population, revue de l'INED*, n° 3, mai-juin 1999, p. 481-508.
- * Munoz-Pérez F., Prioux F., « Reconnaissances et légitimations des enfants nés hors mariage depuis 1965 - des comportements différents selon l'âge des parents et leur milieu social », *Population, revue de l'INED*, n° 6, novembre-décembre 1999, p. 853-884.
- * Munoz-Pérez F., Prioux F., « Naître hors mariage », *Population et sociétés*, n°342, janvier 1999.
- * Munoz-Pérez F., « Les naissances hors mariage en France et en Espagne depuis les années 1960 », colloque international de l'A.I.D.E.L.F, Dakar, 9-13 décembre 2002.
- * Couet C., « Les naissances hors mariage », *Données sociales*, INSEE, 1996.
- * « Enfants nés dans le mariage et enfants nés hors mariage : inégalités et disparités en Europe : contextes législatifs des prestations familiales et normes sociales et culturelles », [ed.] Josianne Duchêne ; [Aurora Angeli, Els Bauwens, Laurence Charton, Francisco Munoz-Perez, Philippe Wanner] (2004)
- * Nizard A. « Droit et statistiques de filiation en France. Le droit de la filiation depuis 1804 », *Population, revue de l'INED*, n° 1, janvier-février 1977, p. 91-122.
- * Maksud M., Nizard A., « Enfants trouvés, reconnus, légitimés. Les statistiques de la filiation en France aux XIXe et XXe siècles », *Population, revue de l'INED*, n° 6, novembre-décembre 1977, p. 1159-1220.
- * Guide pratique international de l'état civil réalisé par la Commission internationale de l'état civil (CIEC) sur le site : <http://perso.wanadoo.fr/ciec-sg/GuidePratique/index.htm>

Annexes

Tableau A : Evolution des naissances hors mariage dans les pays d'Europe (en %)

Pays	1970	1980	1990	2000
Allemagne	7,2	11,9	15,3	23,4
Autriche	11,8	17,8	23,6	31,3
Belgique	2,8	4,1	11,6	...
Bulgarie	8,5	10,9	12,4	38,4
Croatie	5,4	5,1	7,0	9,0
Chypre	0,2	0,6	0,7	2,3
Danemark	11,0	33,2	46,4	44,6
Espagne	1,3	3,9	9,6	17,7
Finlande	5,8	13,1	25,2	39,2
France	6,8	11,4	30,1	42,6
Grèce	1,1	1,5	2,2	4,0
Hongrie	5,4	7,1	13,1	29,0
Irlande	2,7	5,0	14,5	31,5
Islande	29,9	39,7	55,2	65,2
Italie	2,2	4,3	6,5	9,7
Luxembourg	4,0	6,0	12,8	21,9
Norvège	6,9	14,5	38,6	49,6
Pays-bas	2,1	4,1	11,4	24,9
Pologne	5,0	4,8	6,2	12,1
Portugal	6,9	9,2	14,7	22,2
Roumanie	3,5	2,8	4,0	25,5
République tchèque	5,4	5,6	8,6	21,8
Royaume-Uni	8,0	11,5	27,9	39,5
Suède	18,6	39,7	47,0	55,3
Suisse	3,8	4,7	6,1	10,7

Source : Note de synthèse 'Evolution démographique récente en Europe', Editions du Conseil de l'Europe

Tableau B : Les notions de légitimité et légitimation dans plusieurs pays d'Europe

La notion de légitimité correspond au statut de l'enfant selon qu'il naît de parents mariés ou non. La notion de légitimation indique s'il est possible aux parents non mariés de légitimer leur enfant par la suite.

La situation de la France est proche de celle de l'Italie, le Royaume-Uni et le Luxembourg. D'autres pays voisins tels que l'Allemagne, la Belgique ou l'Espagne n'ont pas de notion de légitimité ni de légitimation car ils considèrent juridiquement égaux les enfants nés de parents mariés ou non mariés.

Légitimité et Légitimation

	Notion de Légitimité	Légitimation	Effets de la Légitimation sur		
			la filiation	le nom	la nationalité
Allemagne	Non (loi du 1/07/98)	Non (loi du 1/07/98)	Sans objet		
Belgique	Non (loi du 31/03/87)	Non (loi du 31/03/87)	Sans objet		
Espagne	Non (loi du 13/05/81)	Non (loi du 13/05/81)	Sans objet		
France	Oui	Oui Lié ou non au mariage (par autorité de justice)	Droits et devoirs d'un enfant légitime	Du père pour enfant né avant 1/1/2005 Choix mutuel pour les autres	Non, lié à l'établissement de la filiation
Grèce	Non (1983)	Non (1983)	Sans objet		
Hongrie	Non (loi du 1/06/47)	Non (loi du 1/06/47)	Sans objet		
Italie	Oui	Oui Lié ou non au mariage	Droits et devoirs d'un enfant légitime	Père	Non, lié à l'établissement de la filiation
Luxembourg	Oui	Oui Lié au mariage	Droits et devoirs d'un enfant légitime	Père	Non, lié à l'établissement de la filiation
Pays-Bas	Non	Non (loi du 24/12/97)	Sans objet		
Pologne	Non	Non	Sans objet		
Royaume-Uni	Oui	Oui Lié au mariage	Droits et devoirs d'un enfant légitime	Pas d'effet	Non, lié à l'établissement de la filiation
Suisse	Oui	Non	Sans objet		

Source : Commission internationale de l'état civil (CIEC)

Tableau C : Les notions juridiques sur les reconnaissances dans plusieurs pays d'Europe

Quelques règles juridiques sur les reconnaissances

	Reconnaissance		Effets de la Reconnaissance sur			Autres modes d'établissement de la filiation hors mariage
	La législation connaît-elle la reconnaissance maternelle	Nécessité de l'accord de la mère et /ou de l'enfant à la reconnaissance paternelle	l'établissement de la filiation	le nom de l'enfant	la nationalité	
Allemagne	Non	Mère même si enfant majeur	Filiation à l'égard de son auteur et liens de parenté avec famille du Père	Pas de conséquence en soi	Nationalité Allemande de son père	Jugement déclaratif par le Tribunal de grande instance
Belgique	Oui	Mère ou enfant si majeur	Lien de filiation avec son auteur et la famille de celui-ci	Nom du Père si filiation commune ou nom du premier auteur établissant la filiation	Nationalité Belge de son auteur	Jugement du tribunal de première instance
Espagne	Oui	Mère ou enfant si majeur	Lien de filiation avec son auteur et la famille de celui-ci	Noms du Père et de la Mère si reconnaissance commune ou nom de l'auteur de la reconnaissance	Nationalité Espagnole du Père ou de la Mère	Procédure spéciale prévue par la loi du registre de l'état civil ou par décision judiciaire dans la procédure ordinaire
France	Oui	Non	Lien de filiation avec son auteur et la famille de celui-ci	si filiation* commune soit nom du Père, soit de la Mère ou des deux, sinon nom du premier auteur établissant la filiation	Nationalité Française de l'auteur	Par possession d'état ou par jugement du tribunal de grande instance
Grèce	Non	Mère	Filiation à l'égard de son auteur et liens de parenté avec famille du Père	Si déclaration commune nom soit du Père, soit de la Mère ou des deux, sinon ajout nom du Père à celui de la Mère acquis initialement	Nationalité Grecque de son père	Par une reconnaissance judiciaire.
Hongrie	Non	Mère ou enfant si âgé d'au moins 14 ans	Filiation à l'égard de son auteur et liens de parenté avec famille de l'auteur	déclaration commune nom soit du Père, soit de la Mère ou des deux	Nationalité Hongroise du parent qui l'a reconnu	Par décision judiciaire
Italie	Oui	Mère ou enfant si âgé d'au moins 16 ans	Lien de filiation avec son auteur et la famille de celui-ci	Si déclaration commune nom du Père, sinon nom du premier auteur de la reconnaissance	Nationalité Italienne du parent qui l'a reconnu	Par décision judiciaire

Luxembourg	Oui	Non	Lien de filiation avec son auteur et la famille de celui-ci	Nom du Père si filiation commune ou nom du premier auteur établissant la filiation	Nationalité Luxembourgeoise du parent qui l'a reconnu	Par décision judiciaire (tribunal d'arrondissement)
Pays-Bas	Non sauf cas particuliers	Mère pour les enfants de moins de 12 ans Mère et enfant (de 12 à 16 ans) Enfant si âgé d'au moins 16 ans	Filiation à l'égard du Père et liens de parenté avec famille du Père	Pas de conséquence en soi	Nationalité prénatale confère à l'Enfant la nationalité Néerlandaise du parent qui l'a reconnu, sinon délai de trois ans	Décision judiciaire du tribunal de grande instance
Pologne	Non	Mère ou enfant si majeur	Filiation à l'égard du Père et liens de parenté avec famille du Père	En principe nom du Père	Pas de texte, mais si reconnaissance souscrite avant les un an de l'enfant, nationalité Polonaise de son auteur	Par décision judiciaire
Royaume-Uni	Non	Mère	Filiation à l'égard de son auteur et liens de parenté avec famille du Père	Pas de conséquence en soi	Pas d'effet automatique	Par décision judiciaire
Suisse	Oui	Non	Filiation à l'égard du Père et liens de parenté avec famille du Père	Pas de conséquence en soi	Aucune. Acquisition du droit de cité du Père	Par jugement déclaratif rendu par le tribunal

Source : Commission internationale de l'état civil (CIEC)

* Si enfant né après 31/12/2004. Sinon, l'enfant prend le nom du père dans le cas d'une reconnaissance simultanée ou celui de la première personne qui l'a reconnu.

Tableau D : Contenu des bulletins de naissance et de reconnaissances et détermination de la situation de l'enfant

La variable QUALJUR est présente dans le fichier statistique des naissances. Elle correspond à la qualité juridique de l'enfant. Elle est déclinée en :

- 1 : enfant légitime
- 2 : enfant non reconnu
- 3 : enfant reconnu d'abord par le père
- 4 : enfant reconnu d'abord par la mère
- 5 : enfant reconnu par les deux parents dans le même acte
- 6 : accouchement anonyme

La variable AUTEUR est présente dans le fichier statistique des reconnaissances. Elle désigne l'auteur de la reconnaissance. Ses modalités sont :

- 1 : pour le père,
- 2 : pour la mère
- 3 : pour les deux parents dans le même acte.

La variable AUTRPAR est présente dans le fichier statistique des reconnaissances. Elle est liée à la variable auteur. Elle est renseignée si l'enfant a été reconnu antérieurement par l'autre parent. Elle prend les modalités :

- O : oui
- N : non
- Blanc : si elle n'est pas renseignée ou si auteur='5'

La variable CIRCONS décrit la circonstance de la reconnaissance. Elle correspond à

- 1 : avant la naissance
- 2 : pendant la vie de l'enfant
- 3 : après le décès de l'enfant

Naissance reconnue par ...	Bulletin de naissance	Bulletin de reconnaissance
Ni le père ni la mère	Enfant non reconnu (Qualjur='2') Date de reconnaissance non renseignée pour les 2 parents	Aucun bulletin
Le père seul avant la naissance	Enfant reconnu d'abord par le père (qualjur='3') Date de reconnaissance renseignée pour le père	1 bulletin (auteur='1' - autrpar='N', circons='1')
Le père avant la naissance puis par la mère avant la naissance	Enfant reconnu d'abord par le père (qualjur='3') Date de reconnaissance renseignée pour les 2 parents	2 bulletins de reconnaissance 1 avec auteur='1', autrpar='N' et circons='1' 1 avec auteur='2', autrpar='O' et circons='1'
Le père avant la naissance et par la mère à la naissance	Enfant reconnu d'abord par le père (qualjur='3') Date de reconnaissance renseignée pour les 2 parents	1 bulletin (auteur='1', autrpar='N', circons='1')
Le père avant la naissance et par la mère après la naissance	Enfant reconnu d'abord par le père (qualjur='3') Date de reconnaissance renseignée pour le père	2 bulletins 1 avec auteur='1', autrpar='N' et circons='1' 1 avec auteur='2', autrpar='O' et circons='2'
Le père seul à la naissance	Enfant reconnu d'abord par le père (qualjur='3') date de reconnaissance renseignée pour le père	Aucun bulletin
Le père à la naissance et par la mère avant la naissance	Enfant reconnu d'abord par la mère (qualjur='4') Date de reconnaissance renseignée pour les 2 parents	1 bulletin (auteur='2', autrpar='N' et circons='1')
Le père à la naissance et par la mère après la naissance	Enfant reconnu d'abord par le père (qualjur='3') Date de reconnaissance renseignée pour le père	1 bulletin (auteur='2', autrpar='O' et circons='2')
Le père seul après la naissance	Enfant non reconnu (qualjur='2') Date de reconnaissance non renseignée	1 bulletin (auteur='1', autrpar='N' et circons='2')
Le père après la naissance et ensuite par la mère après la naissance	Enfant non reconnu (qualjur='2') Date de reconnaissance non renseignée	2 bulletins 1 avec auteur='1', autrpar='N' et circons='2' 1 avec auteur='2', autrpar='O' et circons='2'
La mère avant la naissance et ensuite par le père avant la naissance	Enfant reconnu d'abord par la mère (qualjur='4') Date de reconnaissance renseignée pour les 2 parents	2 bulletins 1 avec auteur='2', autrpar='N' et circons='1' 1 avec auteur='1', autrpar='O' et circons='1'
La mère seule avant la naissance	Enfant reconnu d'abord par la mère (qualjur='4') Date de reconnaissance renseignée pour la mère	1 bulletin (auteur='2', autrpar='N' et circons='1')
La mère avant la naissance et par le père après la naissance	Enfant reconnu d'abord par la mère (qualjur='4') Date de reconnaissance renseignée pour la mère	2 bulletins 1 avec auteur='2', autrpar='N' et circons='1' 1 avec auteur='1', autrpar='O' et circons='2'
La mère seule à la naissance	Enfant reconnu d'abord par la mère (qualjur='4') Date de reconnaissance renseignée pour la mère	Aucun bulletin
La mère à la naissance et par le père après la naissance	Enfant reconnu d'abord par la mère (qualjur='4') Date de reconnaissance renseignée pour la mère	1 bulletin (auteur='1', autrpar='O' et circons='2')
La mère seule après la naissance	Enfant non reconnu (qualjur='2') Date de reconnaissance non renseignée pour les 2 parents	Aucun bulletin
La mère après la naissance puis le père après la naissance	Enfant non reconnu (qualjur='2') Date de reconnaissance non renseignée pour les 2 parents	2 bulletins 1 avec auteur='2', autrpar='N' et circons='2' 1 avec auteur='1', autrpar='O' et circons='2'
Les deux parents avant la naissance	Enfant reconnu par les 2 parents (qualjur='5') Date de reconnaissance (identique) renseignée pour les 2 parents	1 bulletin (auteur='3' et circons='1')
Les deux parents à la naissance	Enfant reconnu d'abord par les 2 parents (qualjur='5') Date de reconnaissance (identique) renseignée pour les 2 parents	Aucun bulletin
Les deux parents après la naissance	Enfant non reconnu (qualjur='2') Date de reconnaissance non renseignée	1 bulletin (auteur='3' et circons='2')

